



Conseil économique et social

Distr. limitée
10 mars 2023
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-sixième session

Vienne, 13-17 mars 2023

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

**Préparatifs de l'examen à mi-parcours, qui se tiendra en 2024,
des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble
des engagements concernant la politique internationale
en matière de drogues énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019,
visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue**

Projet de résolution révisé déposé par la présidence

Préparatifs de l'examen à mi-parcours qui se tiendra pendant la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, en 2024

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue¹, qu'elle a adoptée en 2019 à l'issue du débat ministériel de sa soixante-deuxième session et dans laquelle les États Membres ont décidé d'examiner en 2029, au sein de la Commission des stupéfiants, les progrès qu'ils auront accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble de leurs engagements concernant la politique internationale en matière de drogues, et de réaliser un examen à mi-parcours en 2024, également au sein de la Commission,

Rappelant également que, dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres ont réaffirmé leur engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue, ce qui nécessitait de mener sans relâche une action concertée aux niveaux national, régional et international, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée, notamment d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris en matière de politique antidrogue et énoncés dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »², dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte

* E/CN.7/2023/1.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

² Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.



contre le problème mondial de la drogue³ et dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009⁴, et qu'ils ont estimé que ces documents étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement,

Soulignant que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵, la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁶, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁷ et les autres instruments internationaux pertinents constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues,

Réaffirmant son engagement indéfectible à veiller à ce que tous les aspects de la réduction de la demande et des mesures connexes, de la réduction de l'offre et des mesures connexes et de la coopération internationale soient abordés en totale conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits humains, des libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel entre États,

Rappelant tous les engagements pris en ce qui concerne la disponibilité des substances placées sous contrôle destinées à des fins médicales et scientifiques et l'accès à ces substances, ainsi que la prévention de leur détournement,

Consciente de son rôle en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues ; et des autres questions relatives aux drogues,

Réaffirmant le rôle crucial que jouent les États Membres s'agissant d'adopter une démarche efficace et globale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects,

Encourageant les entités des Nations Unies compétentes, les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales compétentes à contribuer encore, dans les limites de leur mandat, à ses travaux et aux actions menées par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, à leur demande, ainsi que pour renforcer la coopération internationale et interinstitutions, et encourageant ces entités, institutions et organisations à lui communiquer des informations pertinentes afin de faciliter son travail et d'améliorer la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies à tous les niveaux face au problème mondial de la drogue,

Soulignant l'important rôle que jouent toutes les parties prenantes concernées, y compris le personnel des services de détection et de répression, les membres du système judiciaire et des professions de santé, la société civile, la communauté scientifique et le milieu universitaire, ainsi que le secteur privé, en appuyant les actions que nous menons pour mettre en œuvre nos engagements communs à tous les niveaux, et soulignant également qu'il importe de promouvoir les partenariats présentant un intérêt de ce point de vue,

Réaffirmant que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹ et pour accélérer la mise en œuvre des engagements pris en matière de politique antidrogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

⁴ Ibid., 2009, *Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁶ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁷ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁸ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Prenant note, en vue des préparatifs de l'examen à mi-parcours de 2024, des rapports biennaux que la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a présentés, depuis l'adoption de la Déclaration ministérielle de 2019, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues et visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, rapports qui ont été structurés suivant les problèmes recensés dans la Déclaration ministérielle, ainsi que des documents examinés par la Commission depuis 2019, y compris entre les sessions¹⁰,

1. *Réaffirme* sa volonté d'accélérer la mise en œuvre des engagements concernant la politique en matière de drogues énoncés dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, conformément aux engagements pris dans la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, adoptée en 2019 ;

2. *Décide* de convoquer, pendant sa soixante-septième session, prévue à Vienne en 2024, un débat de haut niveau qui se déroulera sur deux jours, outre les cinq jours habituellement prévus pour la partie principale de sa session, au premier semestre, afin de faire le bilan de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues et de définir la voie à suivre jusqu'en 2029, comme prévu dans la Déclaration ministérielle de 2019 ;

3. *Décide également* que le débat de haut niveau qui se tiendra pendant sa soixante-septième session sera organisé de la manière suivante :

a) Il comprendra un débat général et, en parallèle, des tables rondes multipartites, et il sera organisé conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social ;

b) Le débat général se déroulera comme suit :

i) Suivant les modalités des débats généraux qui se sont déroulés lors des débats de haut niveau de 2009, 2014 et 2019, les séances du débat général seront ouvertes à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et la disposition des places respectera le protocole en usage à l'Assemblée générale ;

ii) Après les déclarations liminaires du Secrétaire général, de la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, la parole sera donnée aux hautes représentantes et hauts représentants des États Membres qui président les groupes régionaux, puis à celles et ceux qui interviennent au seul nom de l'État qu'elles ou ils représentent ;

iii) Les dirigeantes et dirigeants d'entités des Nations Unies, notamment de programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, ou les personnes qui les représentent, pourront faire des déclarations lors du débat général ;

¹⁰ Disponibles aux adresses suivantes : www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/session/sessions.html et www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/Mandate_Functions/thematic-discussions.html.

iv) Les représentantes et représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pourront participer aux débats, dans les conditions prévues aux articles 74 à 76 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil ;

c) Deux tables rondes multipartites interactives, qui se tiendront parallèlement aux séances plénières, sur les thèmes « Bilan de ce qui a été fait depuis 2019 » et « La voie à suivre jusqu'en 2029 », seront organisées comme suit :

i) Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, États observateurs et autres observateurs, y compris les organisations internationales compétentes dotées du statut d'observateur et les entités du système des Nations Unies, ainsi que, conformément aux articles 74 à 76 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales qui assistent au débat de haut niveau seront invités à participer aux tables rondes multipartites interactives ; ces représentantes et représentants peuvent inclure des membres de la société civile, des milieux scientifiques et universitaires, de la jeunesse et d'autres parties prenantes intéressées ;

ii) Les tables rondes multipartites interactives seront chacune coprésidées par deux personnes représentant des États appartenant à deux groupes régionaux différents, chacune étant désignée par le groupe régional auquel appartient l'État qu'elle représente, et les modalités finales de la présidence des tables rondes seront décidées par la présidence de la Commission des stupéfiants en consultation avec le bureau élargi de celle-ci ;

iii) Chaque table ronde commencera par des observations liminaires de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et se poursuivra par les interventions d'un collège composé de cinq expertes ou experts nommés par les groupes régionaux et d'un ou d'une autre que les organisations de la société civile désigneront par l'intermédiaire du Comité de Vienne des organisations non gouvernementales sur les drogues, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la présente résolution, auxquels pourraient s'ajouter jusqu'à deux intervenantes ou intervenants représentant des entités du système des Nations Unies ; la liste finale des expertes et experts sera dressée par la présidence de la Commission des stupéfiants en consultation avec le bureau élargi de celle-ci ;

iv) Les interventions des expertes et experts seront suivies d'une discussion interactive et, pour que le plus d'orateurs et d'oratrices possible puissent prendre la parole, elles seront limitées à cinq minutes, et celles de la salle, à trois minutes ;

d) Conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, en particulier à l'article 35, un résumé des principaux points soulevés lors des tables rondes sera établi par la coprésidence de chacune d'elles et présenté en plénière ; un résumé établi par la coprésidence n'a aucun statut et ne devrait en aucun cas être considéré comme un texte concerté ;

4. *Encourage* tous les États Membres, États observateurs, entités du système des Nations Unies et autres observateurs à envisager de se faire représenter au niveau le plus élevé possible au débat de haut niveau ;

5. *Décide* d'œuvrer de bonne foi à l'adoption, à l'ouverture du débat de haut niveau de sa soixante-septième session, d'un document final concis et pragmatique, qui sera négocié pendant la période intersessions précédant la partie principale de ladite session et qui sera exclusivement consacré au bilan de la mise en œuvre, entre 2019 et 2023, de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues et à la présentation du travail à accomplir pour accélérer leur mise en œuvre entre 2024 et 2029 ;

6. *Encourage* tous les États Membres et les entités compétentes du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales concernées, ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes, conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, à participer activement à ses discussions préparatoires au débat de haut niveau de 2024, afin de favoriser un échange approfondi d'informations et de données d'expérience sur les efforts réalisés, les résultats obtenus, les défis à relever et les meilleures pratiques à adopter pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, et à mettre les informations pertinentes à sa disposition afin de faciliter ses travaux ;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de lui fournir un appui technique et fonctionnel pour les préparatifs, la conduite et le suivi de l'examen à mi-parcours.
